

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Gestion économique du domaine public

N° CN-2022-1770

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'USAGE DE LA SERVITUDE DE MARCHEPIED - PLAGES DE L'IMPÉRIAL

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2131-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-24 ;

Considérant que l'usage de la servitude de marchepied s'applique au bénéfice du gestionnaire du domaine public, des pêcheurs et des piétons sur les parcelles riveraines du Lac d'Annecy ;

Considérant que le droit d'usage de la servitude peut être exceptionnellement et temporairement suspendu pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant que la société PVG, titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public, souhaite organiser sur la parcelle qu'elle occupe, le 24 juillet 2022, de 13h00 à 19h00, une manifestation festive regroupant un public estimé à 1 000 personnes ;

Considérant que l'attractivité de cette manifestation privée présente un risque de stationnement d'une population nombreuse sur la servitude, à proximité d'une zone de baignade et dont la circulation sera difficile à fluidifier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'usage de la servitude de marchepied matérialisée en jaune sur le plan annexé au présent arrêté est temporairement suspendu pour des raisons de sécurité publique.

Les usagers pourront rejoindre la servitude de passage en empruntant le cheminement piéton matérialisé en bleu sur le plan annexé.

L'accès à la servitude de marchepied est interdit à toute personne autre que les services chargés de missions de service public et notamment le personnel en charge de la surveillance de la baignade.

Article 2 :

La présente suspension est valable le dimanche 24 juillet de 13h à 19h.

Article 3 :

La commune d'Annecy matérialisera cette suspension d'usage de la servitude.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune d'Annecy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Annecy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville d'Annecy et affiché sur le site, ainsi qu'en tout lieu jugé utile pour son application.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Annexe à l'arrêté municipal portant suspension temporaire de l'usage de la servitude de marchepied – plage de l'Impérial

